



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

N° 01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020	3
N° 02 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021	3
N° 03 - RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE	5
N° 04 -ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT	6
N° 05 -ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES	7
N° 06 -DEVENIR DE LA MAISON FORESTIÈRE SITUÉE À KRUTH.....	7
N° 07 - TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN	8
N° 08 - MODIFICATION DES STATUTS DES BRIGADES VERTES	
N° 09 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPÉRATEUR ORANGE	9
N° 10 - CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ.....	12
N° 11 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 31 AOÛT 2020 – ÉCHANGE DE TERRAIN MMES ARNOLD/COMMUNE	12
N° 12 - PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS SUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS	12
N° 13 - CRÉATION D'UN POSTE – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	14
N° 14 - AVIS SUR TRACÉS D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE, TRAIL, ET PARCOURS VTT- SITE DU TREH	15
N° 15 - DEMANDE DE SUBVENTION DELTA REVIE 2021	15
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	16

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjoint
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
MEYER Frédéric	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
GROB Sarah	Conseillère Municipale

Etaients absents excusés :

Madame Nathalie MANTEZ

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Jean-Denis HANS

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Cyrille WALTER a été désigné secrétaire de la présente séance.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2020

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 19 octobre 2020 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021	
Dépenses d'investissement 2020	240 174,00
Solde d'exécution 2018-2019	0
Remboursement d'emprunts	- 72 000,00
Dépenses imprévues	- 2 000,00
	166 174,00 x 0,25
	= 41 543,50 €

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00
2031 - Frais d'études	2 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	600,00
2051 - Logiciels	2 400,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 543,50
2111- Acquisition de terrains nus	10 000,00
21318 - Autres bâtiments	2 543,50
2135- Installations générales ...	1 000,00
2152 - Installations de voirie	1 000,00
21538- Autres réseaux	1 000,00
2158 - Autres installations, matériel...	10 000,00
21783 –Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
2183 - Mobilier de bureau	1 000,00
TOTAL	41 543,50 €

BUDGET FORÊT :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2021	
Dépenses d'investissement 2020	20 934,56
Solde d'exécution 2018-2019	- 20 934,56
Remboursement d'emprunts	
Dépenses imprévues	
	x 0,25
Total	= 0

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 selon les répartitions sus exposées.

3. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie contractée par la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Après consultation de différents établissements bancaires, et examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du crédit Mutuel pour renouveler la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 100 000 €, à compter du 1er Janvier 2021, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.60 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'octobre 2020 est de - 0.5095 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : Forfait de 150 € payables à la signature du contrat.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : NEANT

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 15 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2021 pour la forêt communale.

Il indique que la Commission Forêt – Agriculture qui s'est réunie le 24 novembre 2020 en présence d'un représentant des services de l'Office National des Forêts, a émis un avis favorable aux projets d'EPC et de programme des travaux patrimoniaux proposés par l'O.N.F. :

↳ Etat Prévisionnel des Coupes :

Volume total de bois à façonner :	1 829 m ³
Montant TTC des travaux d'exploitation :	76 272 €
Bilan net prévisionnel HT :	11 309 €

↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public, travaux divers : soit un montant total de 19 590 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2021 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 24 novembre 2020 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2021 proposés par l'O.N.F. ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité sur chaque poste de dépenses, hormis le poste de dépenses relatif à la réalisation de travaux de protection contre les dégâts de gibier : 8 voix POUR et 5 voix CONTRE,

- **APPROUVE** l'Etat Prévisionnel des Coupes 2021 dans la forêt communale d'Oderen, tel qu'il est présenté,

- **APPROUVE** le Programme des travaux patrimoniaux 2021 : maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'accueil du public, travaux divers, hormis les travaux d'infrastructures (- **6 690 € HT**) :

soit un total de 12 900 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- **Lui donne tous pouvoirs** à ces effets.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Forêt 2021.

- **DECIDE** que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

5. ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restructuration foncière et de la cohérence de gestion globale de la forêt communale, certaines parcelles forestières privées et enclavées dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier, ont été répertoriées par l'agent forestier de l'ONF.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de les soumettre au régime forestier afin d'en assurer la gestion.

L'estimation des biens comprenant la valeur des fonds et des volumes de bois sur pied, a été produite par les services de l'ONF :

Références cadastrales	Superficies	Valeur bois	Valeur terrain (20 € l'are)	Estimation Fond + Bois
Section 4 Parcelle 8 Lieudit : Mittlere Werschmatten	58,61 ares	3 124,85 €	1 172,20 €	4 297,05 €
Section 4 Parcelle 6 Lieudit : Mittlere Werschmatten	66,14 ares	3 103,25 €	1 322,80 €	4 426,05 €
Section 4 Parcelle 7 Lieudit : Mittlere Werschmatten	41,51 ares	273,78 €	830,20 €	1 103,98 €
TOTAUX	166,26 ares	6 501,88 €	3 325,20 €	9 827,08 €

Le conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition des parcelles forestières privées enclavées en forêt communale, désignées selon le tableau ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire sur ce dossier.

6. DEVENIR DE LA MAISON FORESTIÈRE SITUÉE À KRUTH

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner quant à la destination de la maison forestière, appartenant au domaine privé de la commune,

sise rue de la Croix, commune de KRUTH, cadastrée section 22, parcelle 130.

L'état de vétusté du bâtiment, inoccupé depuis un an, nécessiterait que d'importants travaux de réhabilitation y soient entrepris afin de le rendre à nouveau habitable.

Aussi, l'opportunité de céder ce bien se justifierait dans un contexte financier contraint, les crédits nécessaires aux travaux de réhabilitation ne s'inscrivant pas au titre des opérations d'investissement prioritaires.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en vente de la maison forestière appartenant au domaine privé de la commune d'ODEREN sise : 26, rue de la Croix – 68820 KRUTH
- **FIXE** le prix de vente à 138 000 €
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.

7. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs et les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand-Ballon, fixés par le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la compétence du Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.
-

Tarifs des secours sur pistes hiver 2020 / 2021	
Soins - front de neige	45 €
Évacuation sur domaine sécurisé	250 €
Évacuation hors-pistes	400 €

- **ENTERINE** les tarifs des secours : Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.

8. MODIFICATION DES STATUTS DES BRIGADES VERTES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, et qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

Article 4 : Siège du Syndicat
Son siège est fixé dans l'immeuble :
Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, entendu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus exposées.

9. 1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MONTANT DE L'INDEMNITÉ DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014).L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçu la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçu la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son Article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités

disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

10. CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Madame Caroline ZAGALA, 1^{ère} adjointe, expose que le contrat pour la fourniture d'électricité avec Edf Collectivités prend fin au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, ayant décidé la fin des Tarifs Réglementés de Vente à compter du 1er janvier 2021, plusieurs fournisseurs d'énergie ont été mis en concurrence (EDF Collectivités, ENGIE et Total Energie) ENGIE ayant présenté un coût plus attractif au regard notamment de la partie « abonnement ».

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation d'un contrat avec ENGIE pour la fourniture d'électricité

11. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 31 AOÛT 2020 – ÉCHANGE DE TERRAIN MMES ARNOLD/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2020, un échange de terrain, entre la commune et Mme ARNOLD Jacqueline et ses filles a été décidé dans le cadre du projet de création d'un village seniors au lieudit « Weiberwitfled ». Mmes ARNOLD avaient alors conditionné l'échange par la levée d'une servitude de passage existante au profit de leurs voisins.

Or, aucun document foncier n'étant venu étayer l'existence de cette servitude, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en supprimant cette mention.

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression de la mention faisant état d'une servitude de passage au profit du voisin.
- **RAPPELLE** que la parcelle communale cédée en échange est traversée par une conduite d'eau potable, de ce fait, aucune construction, ni même provisoire n'y sera autorisée. L'occupation devra uniquement être réservée à du stationnement ou du stockage ponctuel.
- **PRECISE** que tous les autres termes de la délibération en date du 31 août 2020 restent en vigueur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire, et l'AUTORISE à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

12. PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS SUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012 instaurant le dispositif du compte épargne temps au sein des services de la commune d'ODEREN,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les modalités d'application du dispositif dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principes généraux inhérents au fonctionnement du compte épargne temps :

- Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, à l'exclusion des fonctionnaires stagiaires et des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (enseignement, etc ...), peuvent bénéficier d'un compte épargne temps.
- L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
- Le CET peut être alimenté par :
 - des congés annuels
 - des jours de réduction du temps de travail
 - le report d'une partie des jours de repos compensateurs

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

En 2020, le CET peut être alimenté dans la limite de 70 jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002.

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
Qu'il soit titulaire ou contractuel, l'agent peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.
- Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des modalités d'application du compte épargne temps ouvertes au sein des services de la commune d'Oderen par délibération du 23 février 2012, telles que définies ci-dessus,
- **ENTERINE** l'autorisation d'indemnisation des jours épargnés ou leur placement en épargne retraite, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

13. CRÉATION D'UN POSTE – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Adjoint Administratif, ou Adjoint Administratif ppal 2ème classe ou Adjoint Administratif ppal 1ère classe, relevant du grade de Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes), compte tenu d'un prochain départ à la retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**

Article 1er : À compter du 1er mars 2021, un emploi permanent d'Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif principal 2ème classe ou Adjoint Administratif principal 1ère Classe, relevant du grade d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00 /35èmes), est créé.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

14. AVIS SUR TRACÉS D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE, TRAIL, ET PARCOURS VTT- SITE DU TREH

Dans le cadre du développement d'activités de pleine nature, le service «Tourisme et Culture » de la communauté de communes, propose, pour avis, des itinéraires de « marche santé » et « trail » qui passent sur le territoire communal d'ODEREN.

De même, un parcours VTT pour le circuit du Treh modifié, est à nouveau soumis pour avis. Pour rappel, le tracé initial avait été invalidé par le conseil municipal en raison de son incompatibilité avec la fréquentation du site par les chasseurs.

Le conseil municipal, entendu, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions d'itinéraires de « marche santé » et « trail ».
- **DECIDE d'ajourner** le point relatif au parcours VTT afin d'obtenir des compléments d'informations sur :
 - o la possibilité d'alerter les utilisateurs de l'application mobile d'évènements ponctuels qui pourraient impacter le parcours (travaux forestiers, battues de chasse, ...),
 - o la responsabilité éventuelle de la commune en cas d'accident sur le parcours.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DELTA REVIE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 290 € à Delta Revie Haut-Rhin concernant les abonnements 2021 au service de téléalarme à

Oderen, à raison de 10 € / abonné (29 abonnés), comme les années précédentes.

Le mécanisme Delta Revie alerte le SAMU, qui contacte en cascade (selon un ordre de préférence communiqué au préalable par le porteur du mécanisme) les personnes susceptibles d'intervenir individuellement auprès de la victime d'une chute, ou d'un malaise. L'intervenant sur place prévient alors en cas de nécessité les services de secours. Après l'intervention sur les lieux, un rapport est dressé verbalement au SAMU par l'intervenant.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le repas programmé le 11 décembre prochain est annulé.

Expérimentation du service périscolaire regroupé sur deux sites, Storckensohn et Saint-Amarin :

Monsieur le Maire expose le projet de réorganisation du service périscolaire proposé par le Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin, fondé sur une plus grande maîtrise des coûts tout en garantissant la qualité du service. Pour la commune d'ODEREN, 12 enfants bénéficient du service périscolaire. Les parents, consultés sur l'expérimentation de l'accueil sur deux sites, se sont majoritairement prononcés pour.

Au terme de 6 mois de test sur ce modèle, il sera possible de vérifier si l'objectif est atteint.

Livraison de repas et bons d'achats (fête des Aînés) :

Madame Christiane WEISS communique que la distribution de 60 repas aux aînés qui se sont inscrits sera effectuée par les conseillers municipaux disponibles le 13 décembre.

Les bons d'achats seront aussi apportés au domicile des bénéficiaires, avec le concours du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Laure SIFFERLEN s'enquiert de la mise en œuvre des gestes barrières lors de cette opération. Madame WEISS et Monsieur le Maire répondent que la plus grande attention sera portée au respect des gestes barrières et que les contacts avec les personnes seront très brefs, donc sans risque.

Projet de résidence séniors :

Monsieur le Maire rend compte de son entretien, le 30 novembre dernier, avec Madame Florence BISI, responsable du pôle « Construction et Aménagement Public » à l'ADAUHR-ATD68 (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale).

Le projet de résidence séniors entre effectivement dans le champ d'interventions de l'ADAUHR. Il a été convenu que l'agence effectuera pour la commune une étude prospective sur les besoins de la population.

Budgets 2021 : Monsieur le Maire informe que les budgets 2021 seront élaborés en concertation avec l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 20 h 25.

Le Maire

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux